

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2022

---

VISANT À ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COMITÉS SOCIAUX ET  
ÉCONOMIQUES À LA POSTE - (N° 373)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS12

présenté par

M. Catteau, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,  
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« vigueur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« le 31 décembre 2024. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de sécuriser le processus de transition des institutions représentatives du personnel, de l'entreprise La Poste, en reportant la date de sa mise en application au 31 décembre 2024.

En effet, le nouveau cadre des institutions représentatives du personnel prévu par la présente proposition de loi représente une véritable et profonde évolution, qui plus est pour un groupe aussi atypique que celui de l'entreprise La Poste, actuellement régi par le droit syndical de la fonction publique.

Le passage aux comités sociaux et économiques constitue une transformation délicate et il n'est certainement pas nécessaire d'ajouter davantage de complexité à ce projet, qui en possède déjà suffisamment, avec un calendrier qui serait tout aussi complexe.

C'est pourquoi, comme indiqué plus haut, afin de sécuriser ce processus de transition entre l'ancien régime de représentation du personnel et le nouveau, il convient de prévoir une date d'application fixe au 31 décembre 2024, date qui d'ailleurs correspond à celle d'une année civile, dans un souci de ne pas ajouter davantage de complexité avec une date au 31 octobre 2024, notamment vis-à-vis des questions budgétaires en lien avec la clôture des comptes COGAS, qui elle s'effectue au terme d'une année civile et non durant l'année en cours.

Tel est le sens de cet amendement.